



## Port de Roscoff Bloscon

#### PLAN DE RECEPTION DES DECHETS



Approuvé en conseil portuaire du 17 novembre 2022

## Table des matières

1.		GENE	RALITES	3		
Τ.	1.:					
	1.2		Résumé de la législation applicable			
		1.2.1	Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019			
		1.2.2	Code de l'environnement (article L.541-2)			
		1.2.3				
	1.3		Définitions			
	1.4		Champ d'application			
2.			ENTATION DU PORT			
۷.	2.:		Généralités			
	2.2		Les activités du port : évaluation des besoins			
			e et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port			
			es professionnels			
			es extérieurs/commerce			
			es de pêche			
			es de plaisance			
			du port et localisation des installations de réception portuaires			
3			EDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS			
J	3.:		Déclaration et suivi des déchets			
	3.2		Filières de collecte et traitement des déchets			
4.			ME DE TARIFICATION			
5.			EDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES			
6.			EDURE DE CONSULTATION PERMANENTE			
7.			UTION ET COMMUNICATION DU PLAN			
8.			RDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN			
9.			RMATIONS DIVERSES			
٥.	9.:		Habilitation des entreprises			
	9.2		Nature du service			
	9.3		Environnement			
	9.4		Police			
			1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires			
		Annexe 2. Fiche d'engagement de collecte des déchets d'exploitation des navires				
	Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation					
		Annexe 4 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port				
			5 : Fiche de notification d'insuffisance	23		

## 1. GENERALITES

## 1.1 Objet du plan

Le plan de réception des déchets est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Les ports sont à la croisée de nombreuses compétences et usages : développement économique, aménagement du territoire, transport. Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne assume la responsabilité du rôle d'autorité portuaire sur 22 ports régionaux. Le présent plan constitue une révision du plan précédent adopté en décembre 2017 et prolongé en novembre 2020.

Le développement portuaire s'inscrit dans une logique de développement durable, le transport maritime permettant de réduire l'empreinte écologique des marchandises à destination et au départ de la Bretagne. La gestion des impacts environnementaux de l'activité portuaire se doit de suivre également l'objectif de concilier au mieux activité économique et protection du milieu naturel et urbain. L'exploitation d'un port génère un ensemble de déchets qu'il convient de réceptionner et traiter.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception des déchets des navires du port régional de Roscoff Bloscon, conformément

- . à la convention MARPOL du 2 novembre 1973 et dans sa dernière mise à jour du 19 mai 2005 relative à la prévention de la pollution par les navires,
- . à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,
- . et à sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE



## 1.2 Résumé de la législation applicable

## 1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005

- Arrêté ministériel du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 otcobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port des redevances d'équipement
- Arrêté ministériel du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports
- Arrêté ministériel du 12 août 2022 relatif aux échanges d'informations entre les ports et capitaines de navires sur les déchets,

## 1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

## 1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.

Un plan de réception des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 aout 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment :

- Le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification ;
- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réceptions portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réceptions portuaires ;
- Une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- Une description du système de recouvrement des coûts ;
- Une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réceptions portuaires ;
- Une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées ;
- Une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Le code offre la possibilité aux agents mentionnés à l'article R.5334-6-1 de réaliser des inspections sur les navires faisant escale dans le port concernant le respect du dépôt des déchets. Tout manquement peut donner lieu à une sanction administrative applicable par les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français faire l'objet d'une amende constatée par procès-verbal (cf 9.4 Police).

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

#### Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

### 1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

 "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux usées et les résidus autres que les résidus de cargaison qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78), ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis par l'organisation maritime internationale pour la mise en œuvre de l'annexe V de cette convention.
- « Déchets pêchés passivement », tels que définis dans la tableau 1 de l'annexe IV de l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôts de déchets dans les ports.
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ;

## 1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique conformément à l'article L. 5334-8 du code des transports, à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional de Roscoff Bloscon, quel que soit leur pavillon, à **l'exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, des navires de servitude ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales. Le secteur réparation navale est exclu des plans déchets ainsi que les liaisons maritimes régulières justifiant une exemption.

## 2. PRÉSENTATION DU PORT

## 2.1 Généralités

Le port de Roscoff Bloscon comporte 4 activités :

- le commerce (cargos, sabliers, navires de croisière, divers)
- la pêche
- le transport de passager (trafic Transmanche)
- la plaisance du Bloscon

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne les 4 activités du port, dont la Région Bretagne est propriétaire depuis le 1er janvier 2017. L'exploitation du port et de ses 4 secteurs d'activité est concédée à la Chambre de commerce de d'Industrie Métropolitaine Bretagne ouest (CCI MBO) par contrat courant jusqu'en 2030.

Le port de commerce et de pêche offre 6 postes à quais : le môle ferries de 240 m (P1), un quai trafic conventionnel de 90 m(P2), un quai trafic conventionnel-pêche de 300 m (P3, P4, P5), et quais criée. Le port de commerce dispose de matériel de manutention :

- Une pelle hydraulique 50 tonnes
- Une grue télescopique 18 tonnes

Le port de plaisance offre 625 postes d'amarrage et 50 postes réservés à l'accueil des bateaux en escale. Il se compose d'un bassin en eaux profondes avec 10 pannes de pontons sur pieux, une passerelle d'accès et 1732 mètres de pontons flottants accostable H24. Le port dispose de matériel de manutention :

- un élévateur 50 tonnes,
- un chariot hydraulique 8 tonnes

Le port de commerce et pêche est engagé dans une démarche de suivi de déchets renseigné dans un tableur comprenant la quantité par type de déchet et par an. L'aménagement de la marina concilie le développement des activités économiques et touristiques liées à la plaisance avec la préservation de l'environnement. Cette intégration environnementale préserve l'estran autour de l'articulation du « Rocher Fleuri » en respectant la ZZPAUP et la zone Natura 2000. Le port de plaisance est certifié Ports Propres (norme AFNOR CWA 16387/2011) et Ports Propres actif en Biodiversité (norme AC-J81-32/2018)

## 2.2 Les activités du port : évaluation des besoins

#### 2.2.1 Transmanche

#### Description

La compagnie Brittany Ferries accoste trois navires régulièrement au port de Roscoff : le Pont-Aven : Roscoff-Plymouth et Roscoff-Cork (185 m- 2400 passagers), l'Armorique : Roscoff-Plymouth (167 m- 1500 passagers).

#### Déchets d'exploitation

#### Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des navires résultent de la vie à bord des passagers et de l'équipage et de l'exploitation du bateau. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers : ce sont des déchets alimentaires principalement
- déchets banals : provenant de la vie des équipages à bord (bouteilles de verre, plastique, cartons, papiers)
- déchets dangereux : provenant de l'entretien et du fonctionnement des apparaux et moteurs (peinture, huile usagée, chiffons gras, eaux polluées par des hydrocarbures (boues et eaux de cale) ou des produits chimiques, etc. ).

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation doit être journalière. Une déchetterie-relais est nécessaire pour traiter les DIS et DIB. Elle est à disposition des ferries à l'extrémité de la rampe RO/RO. Les déchets alimentaires sont compactés à bord dans une benne prévue à cet effet, cette benne est quotidiennement évacuée vers un centre de traitement par un prestataire de la Brittany Ferries.

#### Déchets d'exploitation liquides

Sans objet : les eaux usées des navires sont traitées à bord par des équipements spécifiques

#### 2.2.2. Commerce

#### Description

En 2021, 45 navires de commerce ont fait escale dans le port de Roscoff. Les marchandises transportées concernent principalement l'importation ou l'exportation de marchandises conditionnées ou en vrac par caboteurs qui escalent au quai de trafic conventionnel, ainsi que le trafic sablier. Ces navires effectuent des escales de courte durée, principalement entre ports européens.

#### Déchets d'exploitation

#### Déchets d'exploitation solides

Concerne essentiellement les déchets d'exploitation, composés exclusivement de déchets ménagers. Ils sont peu importants et débarqués pratiquement au fur et à mesure. Les conteneurs mis à disposition sur les quais suffisent à l'évacuation des déchets.

#### Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire et de la vie des marins à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (boues, eaux de fond de cale)
- huiles usagées machine
- eaux usées.

Pour évacuer des déchets d'exploitation machine (huiles de vidange, résidus de fond de cale, produits gras, etc..), l'agent du navire fait appel à une société spécialisée agréée pour collecte et traitement (cas exceptionnel).

NB = le port de commerce accueille des paquebots et navires de croisières. Leurs déchets d'exploitation, composés exclusivement de déchets ménagers, sont peu importants et débarqués pratiquement au fur et à mesure. Les conteneurs mis à disposition sur les quais suffisent à l'évacuation des déchets.

#### 2.2.3 Pêche

#### Description

En 2021, 1500 chalutiers hauturiers en escale de débarquement de poisson au quai de trafic conventionnel et en criée ont été accueillis.

#### Déchets d'exploitation

#### Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation, composés de déchets ménagers et de déchets industriels spéciaux (entretien moteurs et chaluts), sont déposés dans des conteneurs- poubelles sur les quais, ou dans des récipients spéciaux étanches pour ce qui concerne les déchets d'entretien moteurs (filtres à huile, etc.). Pour les navires accostant en criée, un local déchets, avec des containers adaptés, a été construit fin 2013.

Des installations spécifiques sont prévues pour récupérer les filets de pêche et les chaluts.

Les fileyeurs et caseyeurs hauturiers déposent également leurs déchets ménagers dans les conteneurs mis à leur disposition sur les quais de trafic conventionnel ou dans le local déchets à la criée. Ces installations suffisent en général à recevoir tous les déchets.

La collecte de tous ces déchets d'exploitation (déchets ménagers, déchets d'entretien moteur, filets), se fait dans des contenants appropriés selon la nature des déchets.

#### Déchets d'exploitation liquides

Les huiles de vidange à traiter sont déposées dans des fûts de 200 litres sur le quai. Ces fûts sont enlevés par les services de la CCIMBO, pour être traités et conditionnés avant évacuation : l'huile est stockée avant évacuation, les fûts vides sont pressés, avant traitement par une société spécialisée.

#### Déchets pêchés passivement

Les autorités portuaires des ports de pêche, ou le concessionnaire, doivent mesurer les données relatives au volume et au poids de déchets pêchés passivement et les transmettent chaque année au ministre chargé des ports, conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/92 de la commission du 21janvier 2022.

#### 2.2.4 Plaisance

#### Description

En moyenne, un peu plus de 4770 bateaux font escale au port de plaisance, les déchets ménagers et les DIB sont déposés dans des conteneurs enterrés au pied du môle.

Une installation spécifique est prévue sur l'aire de carénage pour traiter les DIS issus du travail sur les bateaux et particulièrement sur les œuvres vives dont les peintures sont toxiques. La collecte de ces déchets d'exploitation (bidons souillés, huiles, peintures, anodes...) se fait dans des contenants appropriés selon la nature des déchets. La collecte des eaux d'essuyage de l'aire de carénage se faisant dans des bacs de décantation, les résidus de peinture étant récupérés dans le séparateur.

#### Déchets d'exploitation

#### Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de plaisance résultent de l'exploitation du bateau et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers
- déchets recyclables : verre et carton
- déchets dangereux : chiffons souillés, pots de peinture, filtres à huile, piles, anodes, batteries, et résidus d'antifouling ...

#### Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usagées
- eaux de fond de cale
- eaux usées

# 2.3 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Pour répondre aux besoins en terme d'installations portuaires tels que détaillés, différentes solutions ont été mises en place sur le port de Roscoff. Les installations de réception de déchets sur le port suffisent actuellement aux besoins des navires.

## Navires professionnels

Tous les types de déchets y sont répertoriés, et pour chaque type l'enlèvement adapté : déchetterie ou société agréée. Le personnel de la CCIMBO récupère les déchets déposés dans la déchetterie-relais par tri sélectif dans les bennes, les transfère dans la déchetterie CCIMBO pour les conditionner avant évacuation pour traitement par des sociétés spécialisées.

Les déchets alimentaires sont compactés à bord dans une benne prévue à cet effet, cette benne est quotidiennement évacuée vers un centre de traitement par un prestataire de la Brittany Ferries .

## Navires extérieurs/commerce

Chaque demande de place à quai est obligatoirement accompagnée d'une déclaration déchets. Le navire déclare la nature et les quantités de déchets qu'il a l'intention de débarquer. Le formulaire est présenté à l'agent consignataire qui le transmet à la Capitainerie. La Capitainerie communique à la CCIMBO les volumes à débarquer. La CCIMBO peut

alors mettre à disposition un ou des conteneurs à proximité du navire si nécessaire, pour la durée de l'escale et procède à son enlèvement.

Pour évacuer des déchets d'exploitation machine (huiles de vidange, résidus de fond de cale, produits gras, etc..), l'agent du navire fait appel à une société spécialisée agréée pour collecte et traitement (cas exceptionnel)

Les déchets ménagers déposés en sacs plastiques fermés dans les conteneurs sont évacués par les services de Haut-Léon Communauté pour traitement ...

Lorsque des déchets d'exploitation font l'objet d'un enlèvement spécial par une société agréée, l'agent devra remettre à la Capitainerie une attestation de réception et de transport de déchets. La Capitainerie pourra établir une attestation de dépôt de déchets au capitaine du navire ou à son représentant.

## Navires de pêche

Le dépôt des déchets ménagers est effectué par les équipages dans les conteneurs appropriés, situés sur les différents quais (Postes 2,3,4,5 et quai criée) et dans le local déchets à la criée. Ces conteneurs de 750l sont régulièrement vidés par Haut-Léon Communauté.

Les huiles de vidange à traiter sont déposées dans des fûts de 200 litres sur le quai. Ces fûts sont enlevés par les services de la CCIMBO, pour être traités et conditionnés avant évacuation : l'huile est stockée avant évacuation, les fûts vides sont pressés, avant traitement par une société spécialisée.

Les déchets industriels spéciaux (entretien moteurs) sont déposés dans des fûts étanches disposés dans le local déchets de la criée ou sur les quais (Postes 2,3,4,5 et quai criée) Ces conteneurs sont enlevés par les services de la CCIMBO pour être triés dans la déchetterie de la CCIMBO avant évacuation par une société spécialisée.

Des caisses de 600l sont mises à disposition des pêcheurs en différents endroits du port (local déchets criée ou déchetterie extérieure) pour recevoir les filets et chaluts à éliminer. Ils sont alors mis en big-bag de 2 m3 par les services de la CCIMBO pour être expédiés dans des dépôts de classe 2.

### Navires de plaisance

Le dépôt des déchets ménagers, cartons, papiers et verres est effectué par les plaisanciers dans les conteneurs situés au pied du môle. Ces conteneurs de 750 l sont quotidiennement collectés par les services techniques de la CCIMBO vers le point relais puis évacuées par Haut-Léon Communauté.

La collecte des eaux noires/eaux grises est réalisée à partir du ponton de service et acheminée par des pompes de relevage jusqu'au réseau EU collectif. La collecte des eaux de fond de cale/ huile est réalisée à parti du ponton de service et acheminée par des pompes de relevage jusqu'au séparateur hydrocarbure d'une capacité de 1 m³. L'entretien de ce séparateur et la collecte des huiles usagées est assurée par une société spécialisée. La collecte des déchets issus des carénages est réalisée par les plaisanciers dans le site de récupération situé sur l'aire de carénage. Ces déchets seront ensuite acheminés vers un centre de collecte par entreprise spécialisée. Un bon de réception de ces déchets sera remis au bureau du port.

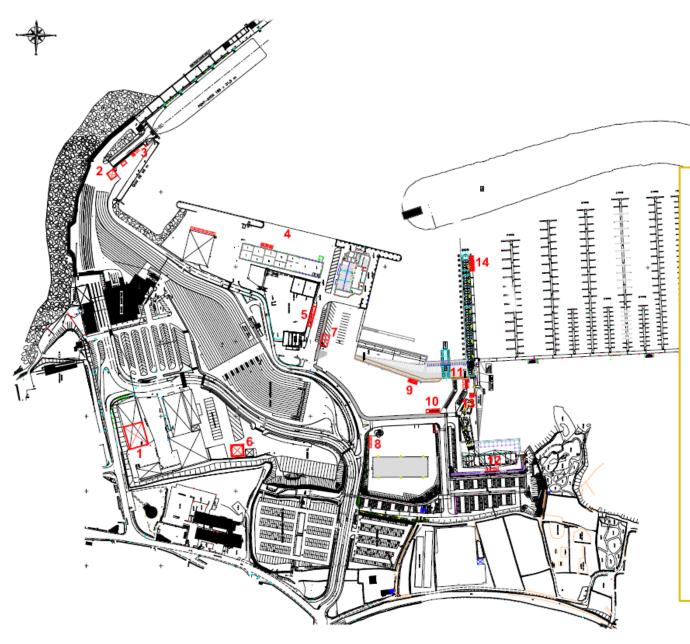
Le dépôt des déchets ménagers, cartons, papiers et verre est effectué par les occupants des cellules commerces à l'arrière du bâtiment. Ces conteneurs de 750l et 300l sont quotidiennement collectés par les agents du port de plaisance vers le point relais puis évacués par Haut-Léon Communauté.

Les déchets issus des antifouling des bateaux sont collectés dans le décanteur lamellaire par gravité puis évacués vers un centre de collecte par une entreprise spécialisée dont le choix reste à définir. Un bon de réception des déchets sera remis au bureau du port.

# 2.4 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires

Voir ci-après

## Port de Roscoff Bloscon



## Plan des installations de réception des déchets

- 1. Décheterie CCIMBO / fret
- 2. Décheterie avancée / fret-commerce
- 3. Quai 90m: 3 conteneurs OM 750L + 1 caisse filets usagés + 1 conteneur étanche
- 4. <u>Quai Trafic conventionnel</u>: 6 conteneurs OM 750L + 2 caisses filets usagés + 1 caisse bidons plastique
- 5. <u>Local déchets</u>: 4 conteneurs OM 750L + 4 caisses filets usagés + 1 fût étanche à déchets
- 6. Décheterie extérieure (massification)
- 7. Rétention eaux pluviales Aire de carénage (4x25 m3)
- 8. 3 conteneurs 750L cartons (professionnels)
- 9. Séparateur Aire de carénage
- 10. <u>Décheterie Plaisance</u> (chiffons, huiles, batterie, ...)
- 11. 2 conteneurs OM 750L + 1 conteneur papier-cartons + 1 conteneur verre
- 12. 1 conteneur OM 750L + 2 conteneurs cartons + 1 conteneur verre
- 13. Séparateur huiles
- 14. Eaux grises / eaux noires / eaux usées / eaux de fond

## 3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS

### 3.1 Déclaration et suivi des déchets

Les capitaines des navires mentionnés à l'article R. 5334-4 du code des transports sont les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, les navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres, les navire traditionnels d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres, les navires de plaisance d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres.

Doivent fournir, sauf en cas d'urgence, à l'autorité portuaire, les informations concernant la notification préalable prévue à l'article R. 5334-4 du code des transports sur les déchets de leurs navires en renseignant les rubriques du modèle figurant en annexe I de l'arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets.

Cette transmission est réalisée, par voie électronique ou dans le système GEDOUR dans les délais prévus par l'article R.5334-4.

Les informations figurant sur la notification préalable des déchets sont disponibles à bord, de préférence sous forme électronique, au moins jusqu'au port d'escale suivant et sont mises à disposition des autorités portuaires et des autorités chargées du contrôle. Les armateurs, courtiers et consignataires du navire peuvent également remplir cette obligation.

Lors de l'appareillage du navire, la capitainerie vérifie sur le kit poubelle a été utilisé. L'information est transmise au concessionnaire qui valide au final les types de déchets déposés et leur quantité sur toute la durée de l'escale. Le représentant désigné du fournisseur de l'installation de réception portuaire remet le reçu attestant le dépôt des déchets, prévu à l'article R.5334-5, au capitaine du navire ou à son représentant, en renseignant le formulaire en annexe II de l'arête du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets.

Les informations relatives au reçu doivent être conservées à bord du navire pendant au moins deux ans en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, des ordures ou de plan de gestion des ordures comme l'exige la convention MARPOL. Elles sont mises à disposition de l'autorité administrative qui en fait la demande

Avant que le navire quitte le port, ou dès sa réception du reçu du dépôt des déchets, les capitaines de navires mentionnés ci-dessus ou leurs agents consignataires doivent communiquer par voie électronique à la capitainerie, par le système d'information portuaire GEDOUR, les informations figurant dans le reçu de dépôt des déchets délivré par le ou les prestataires de service ayant procédé à la collecte des déchets du navire.

## 3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

Les prestataires privés intervenant dans la collecte des déchets sont retenus dans le cadre d'un marché public lancé par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Morlaix, pour une durée de 1 an. Les prestataires, agréés à cet effet par la Préfecture de leur département d'implantation, fournissent les justificatifs nécessaires dans le cadre du marché. L'ensemble des déchets est collecté par des prestataires agréés à cet effet par la Préfecture de leur département d'implantation.

## Navires professionnels (TransManche)

BAI: 130T déchets alimentaires

## Navires extérieurs/commerce

	2018	2019	2020	2021
Evolution des tonnages en OM/	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *
Eaux de fond de cale	So	So	So	So
Huile	So	So	So	SO

<sup>\*</sup> Il n'est pas possible de quantifier les volumes, les déchets étant déposés en sacs dans les conteneurs régulièrement vidés par les camions—poubelles de la CCPL.

## Navires de pêche

	2018	2019	2020	2021
tonnages ménagers	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *
Entretien moteur	Huile 82 800 L Filtre 4T641	Huile 91 000 L Filtre 4T231	Huile 75 900 L Filtre 3T793	Huile 72 700L Filtre 4T137
Filets chalus	130 T 330	113 T 180	137 T 820	135 T 900

La quantité de déchets alimentaires ou ménagers correspond à 1 ou 3 sacs poubelles par navire, la durée moyenne d'une marée en mer étant d'une semaine. Les déchets d'entretien moteur sont principalement des filtres à huile et à gazole changés lors des vidanges moteur. En 2021, 1391 chalutiers hauturiers ont fait escale au port de Roscoff (débarque, pleins et relève). On peut également évaluer à plus de 2000 les débarques de fileyeurs et caseyeurs. Il n'est pas possible de quantifier les volumes, les déchets étant déposés en sacs dans les conteneurs régulièrement vidés par les camions — poubelles de Haut-Léon Communauté.

## Navires de plaisance

	2021(en tonne)
Boues issues des carénages	4
Chiffons souillés	1.4
Déchets pâteux	0.35
Emballages souillés	0.55
Filtres à huiles	0.09
Hydrocarbures souillés	3.5
Huiles usagées	2.1
Piles usagées	0.03
Pinceaux souillés	0.1

## 4. SYSTÈME DE TARIFICATION

La Directive (UE) 2019/883 du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE, et transposée en droit français par le Décret n°2021-1166 du 8/09/2021 vise à protéger le milieu marin contre les conséquences néfastes des rejets des déchets des navires qui font escale dans les ports situés dans l'Union, tout en assurant la fluidité du trafic maritime, en améliorant la disponibilité et l'utilisation d'installations de réception portuaires adéquates et le dépôt des déchets dans ces installations.

Cette règlementation, prévoit notamment la mise en place d'une Redevance Indirecte aux navires déposant ou non des déchets en zone portuaire. Cette redevance s'applique :

- a) à tous les navires, quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre ou y opérant, à l'exception des navires affectés à des services portuaires au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/352, et à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ou des autres navires appartenant à un État ou exploités par un État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales;
- b) à tous les ports des États membres dans lesquels les navires relevant du point a) font habituellement escale.

Conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement, en cas de non-respect de la procédure aux dépôts de déchets (article L5336-1-4 du code des transports), le port peut prévoir une majoration de 10% de la redevance sur les déchets.

#### La Redevance Indirecte couvre :

- les coûts administratifs indirects, tels que : coûts administratifs indirects découlant de la gestion des déchets de port, y compris organisation de procédures, communication/information aux usagers, mise à jour documentaires, etc.
- une partie significative des coûts d'exploitation directs, qui représente au moins 30 % du total des coûts directs correspondant au dépôt effectif des déchets au cours de l'année précédente, avec la possibilité de prendre également en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir (tels que : coûts liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures portuaires de réception (espaces, conteneurs, bennes, etc.), et personnels dédiés à la mise à disposition de ces dernières pour assurer la collecte et le tri sélectif des déchets, préparation au réemploi, etc.).

#### NB:

- La redevance indirecte ne porte pas sur les résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (scrubbers), pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés.
- Les déchets pêchés passivement en mer ne font pas l'objet d'une redevance directe, ceci afin de garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets déposés.

Les redevances peuvent être différenciées selon les critères suivants :

- la catégorie, le type et la taille du navire
- la fourniture de services aux navires en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port; ou
- le caractère dangereux des déchets

Les redevances sont réduites selon les critères suivants :

- le type d'activité du navire, en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance
- la conception, l'équipement et l'exploitation du navire démontrent que le navire génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement

NB : Ces redevances sont détaillées au sein des Droits de Port institués par application du livre III titre II du Code des Transports.

#### Cas des déchets non gérés par le concessionnaire :

Les navires paient directement à leurs prestataires la collecte et le traitement de leurs déchets (facturation au coûtant de la prestation). Ces prestataires doivent être agréés par la Capitainerie.

### Navires professionnels (TransManche)

La collecte, le tri et l'évacuation des déchets vers les filières appropriées sont effectués par la CCI et font l'objet d'une refacturation en fonction des volumes.

Un contrat d'enlèvement privé est établi entre Brittany Ferries et une société spécialisée. La tarification de l'enlèvement des déchets se fait dans un cadre commercial privé.

#### Navires de commerce

Il est institué un forfait de 10.99 euros Hors Taxes pour le traitement des déchets ménagers.

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il est assujetti au versement d'une somme forfaitaire de 20 euros Hors Taxes, correspondant au double du forfait de dépôt.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront facturés au navire selon les montants définis par les sociétés de prestation extérieures.

## Navires de pêche

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP)

### Navires de plaisance

Les navires de plaisance ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans les droits de port perçus

# 5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATES

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port (agents de navire...) sont invités à prendre contact avec les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi des déchets. Ils peuvent transmettre par écrit (courrier, courriel...) ou tout autre moyen leur remarque. Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Brest, dont dépend le port. Une réponse sera apportée dans un délai maximum d'un mois. L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente. Le concessionnaire fait part auprès de l'usager, de la capitainerie et de l'autorité portuaire des actions correctives proposées.

Un suivi des insuffisances sera réalisé par l'enregistrement dans un registre mis à la disposition des usagers du port, disponible à la Capitainerie (au titre du Code des Transports, du Code des Ports, du règlement général de police et du règlement particulier qui en découle)

## Capitainerie BP 43 – 29682 ROSCOFF CEDEX

Tél: 02 98 61 27 84, VHF canal 12 <u>aymeric.bredin@finistere.gouv.fr</u> ddtm-dml-sscam-capt-roscoff@finistere.gouv.fr

Pour le port de plaisance, les observations concernant les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ou dans l'application des procédures seront enregistrées au bureau du port, dans un registre prévu à cet effet.

## 6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs du port sont les suivantes :

- Conseil portuaire (commerce et avant-port)
- Comité des usagers (plaisance) / CLUPIPP
- Conseil consultatif de criée (pêche)

## 7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan est revu tous les 5 ans et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est disponible en consultation libre aux bureaux des ports de plaisance, à l'accueil du concessionnaire et de l'antenne portuaire, et sur demande aux adresses suivantes :

 $\frac{roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh}{accueil-plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh}$ 

# 8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Port de commerce et de pêche

CCI MBO
Port de Bloscon - BP 43
29682 Roscoff
Tel: 02 98 61 27 85

roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh

#### Port de plaisance

### Bureau du port Port du Bloscon 29680 Roscoff Tel. 02 98 79 79 49

Accueil-plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh

#### Capitainerie

BP 43 – 29682 Roscoff Cedex Tel : 02 98 61 27 84, 07 78 82 29 60 (24h/24) VHF canal 12

#### Conseil régional de Bretagne

Direction des ports

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports* 283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7 02 99 27 10 10

Antenne portuaire régionale de Brest

Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2 Tél.: 02 98 33 41 82

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

## 9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations.

#### 9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

### 9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

#### 9.4 Police

Les officiers de port, officiers de port adjoint ou surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire exigent le dépôt de tous les déchets avant le départ du navire dans une installation de réception adéquate dans les cas suivants :

- 1° Si le navire ne dispose pas d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets jusqu'au port suivant
- 2° S'il ne peut être établi que des installations de réception portuaire adéquates sont disponibles dans le port d'escale suivant
- 3° Si le port d'escale suivant n'est pas connu
- 4° Si les résultats d'une inspection diligentée en application de l'article L. 5334-8-4 ne sont pas satisfaisants

Ils peuvent interdire la sortie du navire qui n'a pas respecté ces exigences de dépôts des déchets dans une installation de réception adéquate et subordonner l'autorisation de sortie à leur exécution.

#### Inspection

Tout navire faisant escale dans un port français est susceptible de faire l'objet d'une inspection y compris aléatoire, dont l'objet est d'assurer que les dispositions du présent plan soient prises.

Les frais d'immobilisation du navire résultant de ces inspections sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant.

Les modalités des inspections sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la mer.

#### Sanction

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L.5336-1-4.

Le manquement à l'obligation des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L.5336-11.

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres → 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres  $\rightarrow$  8 000 £ ·

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres  $\rightarrow$  40 000  $\in$ .

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Ces infractions peuvent être constatées par procès-verbal par :

- les officiers et agents de police judiciaire ;
- les officiers de ports et officiers de ports adjoints ;
- les administrateurs des affaires maritimes ;
- les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

# Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

TYPES DE DECHETS	Collectivité en charge de la compétence	PRESTATAIRE pour le compte de l'exploitant
Déchets ménagers & Tri sélectif (plastique, cartons, bois, verre, papier)	Haut-Léon Communauté	SARP
Déchets industriels banals (bois, plastique, ferraille, câbles)		Guyot Environnement
Déchets industriels spéciaux (huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons,)		SARP
Déchets médicaux (DASRI)	Non concerné	Non concerné
Eaux hydrocarburées des navires (ex. : eaux de fond de cale)		SARP

NB = liste non exhaustive, pouvant être complétée dans le cadre de l'agrément par la Capitainerie du Port

# Annexe 2. Fiche d'engagement de collecte des déchets d'exploitation des navires



## COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

## ENGAGEMENT

	Je soussigné
	Agissant pour compte de l'entreprise de collecte de déchets
	titulaire de l'agrément
	Déclare par la présente m'engager à respecter les dispositions du plan de gestion des
	déchets du port de approuvé le
	dont j'affirme avoir pris connaissance.
	Roscoff, le
	Pour l'entreprise
Rosco	ff, le
	Pour valoir à l'entreprisel'autorisation d'exercer.
	L'exploitant du Port

## Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation



## ATTESTATION DE DEPOT DES DECHETS D'EXPLOITATION

## Certificate of delivering for ship's generated wastes

en conformité avec les déclarations du formulaire de l'annexe II (art. 6 de la directive 2000/59/ce du 27/11/2000)

in accordance with the statements of the form of the appendix II (directive 2000/59/EC 27/11/2000)

	Le navire
	The ship
	a déposé ses déchets d'exploitation SOLIDES / LIQUIDES à l'occasion de l'escale has discharged her generated waste SOLID / LIQUID during the call
	effectuée le from
	Quaiberth
	Quantité de déchet déchargée
	amount of waste delivered
Roscoff,	le
	Pour l'exploitant du Port,
	For Harbour Master
Signé :	
Signed	

## Annexe 4 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port



## INFORMATION TO BE NOTIFIED BEFORE ENTRY INTO THE PORT OF ROSCOFF

(Port of destination, as referred to in Article 6 of Directive 2000/59/EC)

lag State :						
Estimated Ti	me of Arrival (ETA) :		4. Estimated Time of	Departure (ETD) :		
Previous por	t of call :		6. Next port of call :			
	nd date when ship-generated waste was					
. Luot port u				1	1	
. Are you de	livering reception facilities : all	_	none (*) of you			
	9. Type and amount of waste and resid	lues to be delivred	and / or remaining on	ooard, and percentag	ge of maximum stora	ge capacity :
	If de		omplete second colun livering some or no wa		lumns	
	Туре	Waste to be delivered m <sup>3</sup>	Maximum dedicated storage capacity m <sup>3</sup>	Amount of waste Retained onboard m³	Port at which Remaining waste Will be delivered	Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call
	1 - Waste oils					
	Sludge					
	Bilge water					
	Other (specify)					
	2 - Garbage					
	Food waste					
	Plastic					
	Other					
	3 - Cargo-associated waste (1) (specify)					
	4 - Cargo residues (1) (specify)					
	(1) May be estimated					
	Nota : 2/Other : Engine waste					
	Notes :					
2. Membe	rmations may be used for port State control or States will determine which bodies will orm is to be completed unless the ship is o	receive copies of th	is modification.	ith Article 9 of Direct	ive 2000/59/EC.	
	the above details are accurate and correlation waste will be delivered.	ect and there is suf	ficient dedicated onbo	ard capacity to store	e all waste generated	between notification

## Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance



## FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

RETAGNE Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCIB)

#### A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE Information notified by the ship

I.LE NAVIRE/THE SHIP
1.1 Nom du navire/ship's name :
1.2 Propriétaire ou exploitant / owner or operator :
1.3 Numéro OMI/IMO number :
1.4 Jauge brute/gross tonnage:
1.5 Port d'immatriculation/port of registry :
1.6 Pavillon/Flag:
1.7 Type de navire/ Kind of ship:
II.LE PORT/THE HARBOUR
2.1 Quai/ Dock :
2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) Opération (load,
unload, ship repair, other/specify)
2.3 Date d'arrivée/arrival date
2.4 Date de l'événement/date of event
2.5 Date de départ/departure date
III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT Alleged inadequacies details

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en			
matière d'installations de réception ? Did you report previously (in accordance with the relevant requirements			
of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?			
□ oui/yes □ non/no			
Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? If			
so, have you received any information on the availability of reception facilities			
when you arrived?			
□ oui/yes □ non/no			
Action éventuellement proposée Proposal to cancel the inadequacies			
→ A transmettre à l'Agent Notice will be delivred to the Agent of the ship			
TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE Port autority checking			
Recevabilité du dysfonctionnement			
□ Non -Pourquoi			
□ No - Why			
Acceptation action proposée			
□ Oui			
□ Yes			
□ Non Nouvelle proposition d'action :			
□ No New action :			
Date       Visa :			
Destinataires:   à traiter par la Capitainerie -   to be processed by Harbour master's office			
☐ à traiter par le Service de la CCI - ☐ to be processed by Chamber of Commerce			
□ autre : □ other :			